



SYNDICAT CGT DES SALARIES ET AGENTS TERRITORIAUX ACTIFS ET RETRAITES DU BASSIN DE LACQ-ORTHEZ-BEARN DES GAVES

Les représentants du personnel ont été sollicités concernant le renouvellement des titres restaurant à hauteur de 50 %, avec un titre de 4 euros sur 4 ans.

40 euros, part théorique contributive mensuelle, nette de cotisations sociales, pour la collectivité, par agent à temps complet, montant réduit en raison des jours d'absences de maladie, des congés, des autorisations d'absences, ...

Les mêmes règles nous sont appliquées à notre niveau.

Nous ne sommes pas dupes. C'est là, pour la collectivité, de renouveler une mesure à moindre coût.

- Un agent au mois de mars 2022 (23 jours ouvrés) a été en congés maladie 7 jours, a pris 3 jours de RTT (soit 10 jours ouvrés d'absences) : la part contributive de la collectivité a été de **26 euros** correspondant à 13 jours à 2€ par jour.

- Un agent au mois d'avril 2022 (20 jours ouvrés) a pris 10 jours de congés annuels, la part contributive de la collectivité a été de **20 euros** correspondant à 10 jours à 2€ par jour.

- Un agent au mois de mai 2022 (21 jours ouvrés) a pris 5 jours d'autorisations d'absence pour enfant malade, la part contributive de la collectivité a été de **32 euros** correspondant à 16 jours à 2€ par jour.

Si dans la règle, le titre restaurant doit exclusivement servir à payer notre repas du midi, dans la réalité son usage est tout autre.

En effet, beaucoup d'entre nous se servent des titres restaurants pour des usages variés. Payer une partie de ses courses alimentaires par exemple. Il apparaît parfois préférable de préparer un repas pour le midi. Surtout si on ne dispose pas du temps de pause et du budget nécessaire pour se rendre au restaurant.

Supposons que l'administration décide de renouveler les titres restaurant à hauteur de 50 %, avec un titre de 6 euros.

60 euros, part théorique contributive mensuelle, nette de cotisations sociales pour la collectivité, par agent à temps complet, montant réduit en raison des jours d'absences de maladie, des congés, des autorisations d'absences, ...

Certes, cela pourrait paraître attractif, mais au final c'est néfaste pour notre protection sociale, donc pour nous.

L'augmentation des titres restaurants n'est pas, pour la CGT, la revendication principale actuelle face à une inflation galopante qui impacte plus fortement les plus faibles salaires.

Indépendamment des revendications de la CGT au niveau national, nous pourrions localement disposer librement de notre argent et le dépenser où et quand bon nous semble.

- Par une augmentation à partir de 60 euros par mois de l'IFSE pour tous les agents,
- A un déroulement de carrière minimum à chaque agent, mais aussi de permettre la nomination au grade supérieur par la promotion interne à ceux qui accomplissent des missions d'un grade supérieur, à ceux qui sont lauréats d'un concours ou d'un examen professionnel.
- Le CIA versé dans son intégralité et au mois de novembre, valorisant notamment les diplômes, les VAE, l'ancienneté, etc...
- Passer au point d'indice supérieur 6 mois avant le départ retraite.

OUI

NON

Lors de la dernière H.M.I. (Heure mensuelle d'information), les agents présents ne semblaient pas s'opposer à la nécessité d'une homogénéisation des horaires de travail des agents des services espaces-verts et voirie, mais les avis étaient partagés sur les horaires fixées.

Pour la CGT, il conviendrait tout de même un bémol : se prêter à concorder dans le même temps, « organisation du travail pour la réalisation des 1607 heures annuelles, au bien-être des collègues qui sont exposés aux risques liés aux manutentions manuelles et aux postures de travail, les risques liés à la circulation » (déplacement des agents et des véhicules sur site, aux ambiances thermiques : gel, neige, pluie, fortes chaleurs etc.).

Or, il aurait été possible de privilégier la pénibilité liée aux risques professionnels qui permettait un droit à la réduction du temps de travail. Une conception plus habituelle de la santé et de la sécurité au travail. L'idée aurait été de préserver tous les agents les plus exposés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, qui multiplient les arrêts de maladie et les inaptitudes.

A Rennes (ville, métropole, CCAS, 43 communes, 5 000 agents, 452 000 hab.), au terme d'un diagnostic effectué par un cabinet-conseil, onze métiers sont considérés comme exposés à plusieurs risques (port de charges lourdes, bruit, produits chimiques, froid, etc.).

Une H.M.I. d'une heure sera organisée à ces deux sujets pour le mois d'avril.

A remettre vos réponses dans la boîte à lettre de la CGT pour le site de Mourenx, à Ana GOMEZ ou à Christian WILS.

Pour le site d'Orthez à Yoan BEAUCHAUD.

Pour les crèches, les OM et les déchetteries nous nous rendrons sur place pour les récupérer.

